

**Modèle de document d’information réglementaire synthétique à fournir dans le cadre d’une offre de**

**financement participatif portant sur des parts sociales de sociétés COOPERATIVEs CONSTITUEEs SOUS FORME DE SOCIETE anonyme**

Ce document constitue l’annexe 3 de l’instruction AMF - Informations à fournir aux investisseurs par l’émetteur et le conseiller en investissements participatifs ou le prestataire de services d’investissement dans le cadre du financement participatif – DOC-2014-12.

|  |
| --- |
| PRESENTATION DE L’EMETTEUR ET DU PROJET EN DATE DU [●] |
| Logo éventuel  Dénomination sociale de l’émetteur  Forme sociale (SA) - Montant du capital social  Adresse du siège social  Numéro d’identification (RCS) - Greffe compétent |
| Les investisseurs sont informés que la présente offre de parts sociales ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l’approbation de l'Autorité des marchés financiers.  L’émetteur est responsable du caractère complet, exact et équilibré des informations fournies.  Le conseiller en investissements participatifs ou le prestataire de service d’investissement contrôle la cohérence, la clarté, et le caractère équilibré de ces informations. |
| *La souscription ou l’acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SA comporte des risques de perte partielle ou totale de l’investissement.*  *Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers ; les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites précisément au sein du document.*    L’émetteur attire l’attention des investisseurs sur les spécificités et risques liés à un investissement dans des parts sociales, via un paragraphe ad hoc supplémentaire rédigé sous une forme du type de celle proposée ci-après, adapté ou reformulé par l’émetteur en fonction de ses caractéristiques :  *L’attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :*   * + *une société coopérative, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, est « constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires » ; la vocation principale d’une société coopérative n’est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement ;*   + *le rendement des parts sociales, nécessairement souscrites à leur valeur nominale, est limité et encadré par la loi (indiquer le taux d’intérêt);*   + *les parts sociales ne sont pas librement cessibles notamment en raison de clauses d’agrément ;*   + *il n’existe pas d’assurance pour le souscripteur, en cas de demande d’exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale ;*   + *le droit de vote des porteurs de parts sociales n’est pas proportionnel à leur détention en capital ;*   + *il existe ou peut exister différentes catégories de parts sociales ou de titres de capital ayant des droits différents ;*   + *la perspective éventuelle de plus-value est limitée aux seuls cas de réévaluation de la valeur nominale des parts ;*   + *en cas de liquidation, l’éventuel boni en résultant n’est pas distribué aux porteurs de parts sociales ;*   + *en cas d’éligibilité des souscriptions à des dispositifs de réduction d’impôt, l’avantage fiscal procuré requiert le respect de certaines obligations dont celle de conservation des parts sociales pendant une durée significative. En outre, l’avantage fiscal peut être remis en cause par l’administration si l’émetteur ne respecte plus les conditions nécessaires à l’obtention de l’avantage ;*   + *[…].* |
| 1. Description de l’activité, du projet et du profil de l’émetteur  1.1 Activité  Décrire[[1]](#footnote-1) et illustrer le cas échéant par un schéma présentant les principales parties prenantes et les flux y afférents, la nature des opérations effectuées actuellement par l’émetteur et ses principales activités, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis et en exposant les principaux domaines d’activité sur lesquels il opère, les principales tendances récentes ayant des répercussions sur l’émetteur et ses secteurs d’activité ainsi que le projet de l’émetteur et l’utilisation des fonds levés.  Cette description permet aux souscripteurs de comprendre notamment:   * Les spécificités des activités de la société coopérative émettrice découlant de son statut et de son objet social, tels que régis par la loi de 1947 ainsi que le cas échéant par les autres textes légaux et réglementaires spécifiques applicables à la catégorie de coopératives à laquelle elle appartient. La société précise les statuts et/ou agréments liés à l’économie sociale et solidaire dont elle bénéficie éventuellement, les conséquences d’une évolution au regard de ces spécificités (statuts et agréments) et les modalités afférentes à la communication sans délai que l’émetteur entend mettre en œuvre pour informer le public de cette évolution, * Le cas échéant, les volumes d’activités réalisés sur les périodes comptables présentées avec les associés coopérateurs, les associés non coopérateurs, et les tiers. Si ces informations ne sont pas disponibles, la société coopérative en explique les raisons.   1.2 Projet et financement.  Indiquer le prix de souscription des parts sociales (nécessairement égal à leur valeur nominale) et le montant total de l’offre.  Fournir une description précise de l’utilisation du montant des fonds qu’il est envisagé de lever et de l’impact, le cas échéant, d’une limitation de celui-ci. Ce montant doit en tout état de cause rester cohérent avec le projet présenté et il convient, le cas échéant, d’indiquer le montant minimum de souscription en deçà duquel le projet est non viable et sera abandonné (ce en conséquence de quoi l’opération pourra le cas échéant être annulée).  Décrire, le cas échéant, les conséquences de l’opération en termes de gestion du risque de liquidité et d’horizon de financement.  Dans le cas où les fonds sont susceptibles d’être utilisés pour le financement de projets portés par d’autres entités juridiques, il convient de préciser les investissements historiques dans ces entités (track record), les investissements en cours ou sur le point d’être réalisés et la politique d’investissement en fonction du montant levé envisagé.  Autres financements :  L’émetteur précise également qu’il « n’a pas [ou a déjà réalisé au cours des périodes comptables présentées] [ou réalise concomitamment] d’autres levées de fonds ventilées selon leur nature, en distinguant le cumul des émissions de parts sociales des autres financements (autres instruments de capitaux propres, emprunts significatifs…). »  Le cas échéant, il est ajouté la phrase suivante : « Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au tableau synthétisant les levées de fonds de l’émetteur ».  1.3 Appartenance à un groupe et place qu’y occupe l’émetteur.  Présenter le cas échéant des informations appropriées, comprenant éventuellement un ou des organigrammes, d’une part sur les entités contrôlées directement ou indirectement, et d’autre part sur les entités ou groupes d’associés contrôlant. Les pourcentages de détention en capital et en droits de vote significatifs (par exemple détention en capital ou en droits de vote supérieure à 5%) sont indiqués.  1.4 Informations financières clés  Présenter les agrégats clés (annuels et le cas échéant semestriels) issus de ses états financiers consolidés (le cas échéant) ou sociaux.  Les émetteurs peuvent, le cas échéant en les adaptant, s’inspirer des tableaux suivants :      Nota : Les données semestrielles ne sont fournies que si elles sont disponibles et se rapportent à un semestre clos à une date postérieure à celle des états financiers annuels les plus récents présentés.  1.5 Organes de direction et d’administration, et gouvernement d’entreprise  Présenter la composition de ses organes de direction et d’administration et mentionner le cas échéant le référentiel de gouvernement d’entreprise auquel l’émetteur se réfère.  1.6 Informations complémentaires  L’émetteur indique également qu’il « n’a pas [ou a déjà réalisé] [ou réalise concomitamment] d’autres offres de financements participatifs (parts sociales, titres et prêts rémunérés ou non). » Le cas échéant, il est ajouté la phrase suivante : « Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au tableau synthétisant les offres de financements participatifs de l’émetteur ».  Cette description est suivie du paragraphe suivant :  « Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes[[2]](#footnote-2) suivants pour accéder :  > aux comptes existants ;  > [s’ils existent] aux rapports du (ou des) commissaire(s) aux comptes réalisés au cours du dernier exercice et de l’exercice en cours ;  > au dernier rapport de révision coopérative  > au tableau d’échéancier de l’endettement sur 5 ans ;  > à des éléments prévisionnels sur l’activité ;  > [le cas échéant] à l’organigramme du groupe auquel appartient l’émetteur et la place qu’il y occupe ;  > au curriculum vitae des représentants légaux de la société ;  > à l’organigramme des principaux membres de l’équipe de direction. »  Dans le cas où le rapport des CAC contient une observation ou une réserve, reprendre l’intégralité de celle-ci dans le document et retranscrire la conclusion du dernier rapport de révision coopérative.  Une copie des rapports des organes sociaux à l’attention des assemblées générales du dernier exercice et de l’exercice en cours peut être obtenue sur demande à l’adresse suivante : [●] » |
| 2. Risques liés à l’activité de l’émetteur et à son projet  Fournir une description succincte[[3]](#footnote-3) des principaux facteurs de risques (10 maximum) qui selon l’émetteur sont spécifiques à son activité et à son projet.  Parmi ces risques figure notamment celui relatif à la situation financière de l’émetteur. Concernant ce risque, le paragraphe suivant est au minimum reproduit avec l’alternative appropriée : « *Risque lié à la situation financière de la société – Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose [ou ne dispose pas], d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois* ». Dans la négative, l’émetteur fournit une estimation de son insuffisance en fonds de roulement et explique comment il se propose de trouver les moyens nécessaires au financement de son activité et de ses engagements.  Présenter les risques spécifiques liés à la gestion des situations de conflits d’intérêts significatives potentielles découlant intrinsèquement de la nature, du statut, et de l’objet de la société coopérative, dont les sociétaires ou certains sociétaires peuvent bénéficier des produits ou services fournis, dans des proportions variables, indépendantes de leur détention et de leur pourcentage de détention des parts sociales.  Cette présentation mentionne explicitement que ces informations sont présentées « *à la date du document*  *d’information synthétique* ». |
| 3.Capital social   * 1. Parts sociales   Un premier paragraphe est constitué des trois mentions suivantes :  - « Le capital social de la société est intégralement libéré. A l’issue de l’offre, le capital social de la société sera composé d’une seule catégorie de parts sociales conférant des droits identiques. » ou « Le capital social de la société est intégralement libéré. A l’issue de l’offre, le capital social de la société sera composé de plusieurs catégories de parts sociales conférant chacune des droits différents ».  - « La société a par ailleurs émis des valeurs mobilières donnant accès à son capital social*[[4]](#footnote-4)* et/ou a attribué des droits donnant accès à son capital social*[[5]](#footnote-5)*, représentant ensemble, à l’issue de l’offre, une augmentation de capital social potentielle maximum de [●]*[[6]](#footnote-6)* %. » ou « La société n’a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social ».  - « L’assemblée générale de la société a aussi conféré des délégations de compétence permettant d’augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l’assemblée générale des associés dans la limite de [●] % du capital social de l’émetteur. La délégation la plus longue prend fin le [JJ/M/AA]. Le tableau présentant de manière détaillée la liste de ces délégations est accessible en cliquant sur ce > lien hypertexte. » ou « Il n’existe pas de délégation de compétence permettant d’augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l’assemblée générale des associés ».  Les sociétés à capital variable fournissent sur ces sujets des informations adaptées à leurs spécificités.  Dans un paragraphe distinct indiquer : « Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au tableau décrivant la répartition des parts sociales de la société. » Ce tableau permet d’identifier, à la date de dernière clôture des comptes, les principaux détenteurs de parts sociales (dont la détention des parts sociales et/ou des droits de vote est par exemple supérieure à 5%).  3.2 Titres de capital autres que les parts sociales et instruments de quasi fonds propres  La société fournit une information appropriée sur les caractéristiques et modalités des autres titres de capital qu’elle a émis, ainsi que des éventuels instruments de quasi fonds propres émis.  Dans un paragraphe distinct indiquer : « Vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder à l’information sur les droits et conditions attachés à toutes les parts sociales ou autres titres de capital et instruments de quasi fonds propres émis donnant accès au capital social de l’émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l’émetteur :   * + articles [●], [●] et [●] des statuts de [●] ;   + Donner le nom et les références des autres documents conférant des droits et créer le(s) lien(s) hypertexte(s) correspondant(s). |
| 4. Parts sociales offertes à la souscription  4.1 Prix de souscription  Le prix de souscription est égal à la valeur nominale des parts sociales.  4.2 Droits attachés aux parts sociales offertes à la souscription  L’information est résumée et recouvre tous les droits attachés aux parts sociales offertes :  - rémunération,  - cessibilité limitée et fonction des règles d’agrément,  - droit de retrait,  - droits de vote et le cas échéant fonctionnement des collèges de vote,  - droit d’accès à l’information,  - absence de droit sur la répartition du boni de liquidation (articles 16 et 19 de loi de 1947),  - inéligibilité au mécanisme de garantie des titres prévu à l'article L.322-1 du code monétaire et financier et inéligibilité au mécanisme de la garantie des déposants prévu à l'article L.312-4 du même code, […].  L’information est résumée[[7]](#footnote-7) et recouvre tous les droits (par exemple : droits de vote, droits financiers et droit d’accès à l’information) attachés aux parts sociales offertes.  Cette description est suivie du paragraphe suivant :  « Vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder à l’information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux parts sociales qui vous sont offertes :   * articles [●], [●] et [●] des statuts de [●] * Donner le nom et les références des autres documents conférant des droits et créer le(s) lien(s) hypertexte(s) correspondant(s)   Une information est donnée sur le niveau de participation auquel les dirigeants de l’émetteur se sont eux-mêmes engagés dans le cadre de l’offre proposée.  4.3 Conditions liées à la cession ultérieure des parts sociales offertes à la souscription  Lorsqu’elles existent[[8]](#footnote-8), lister et décrire succinctement[[9]](#footnote-9) :   * les clauses régissant le droit de retrait des sociétaires des sociétés à capital variable telles que précisées par les statuts ; * les clauses restreignant la faculté de céder les part sociales souscrites (ex. : clauses d’agrément, clauses d’inaliénabilité temporaire) ; * les clauses de cession forcée (ex. : clauses d’exclusion, clauses de rachat, obligation de sortie conjointe en cas de changement de contrôle), en précisant notamment les conditions financières et la part des parts sociales souscrites par l’investisseur qu’il sera tenu de céder ; * les clauses conférant un droit de sortie conjointe en cas de survenance d’un fait générateur (ex. : changement de contrôle).   4.4 Risques attachés aux parts sociales offertes à la souscription  Reproduire l’avertissement suivant :  « *L’investissement dans des parts sociales de sociétés coopératives comporte des risques et notamment :*   * *un risque de perte totale ou partielle du capital investi ;* * *un risque d’illiquidité : les parts sociales peuvent ne pas être librement cessibles (par exemple en raison de clause d’agrément ou d’autres spécificités à mentionner) ;* * *un risque d’absence de rachat des parts sociales par l’émetteur à leur valeur nominale (préciser ces modalités ; en particulier les sociétés précisent si elles ont mis en place un fonds de réserve aux fins de désintéressement des sociétaires souhaitant exercer leur droit de retrait)* * *des risques liés à des droits financiers et politiques différents de ceux d’autres sociétaires (le cas échéant, préciser les modalités de ces titres)* ; * *un risque lié à l’absence de droit sur l’actif net* * *un risque lié à la limitation des droits de vote liée au statut coopératif de l’émetteur* * *un risque lié aux conséquences de l’ouverture d’une procédure collective* * *[…]».*     4.5 Modification de la composition du capital de l’émetteur liée à l’offre  Présenter un tableau récapitulant la répartition du capital et des droits de vote avant et après la réalisation de l’offre (en prenant pour hypothèse que l’intégralité des parts sociales offertes sera souscrite). Le tableau présente les hypothèses utilisées et par ordre d’importance numérique décroissant le poids des sociétaires significatifs au capital de l’émetteur.  4.6 Régime fiscal  Si la souscription aux parts sociales et leur cession sont soumises à des dispositions fiscales spécifiques, les décrire dans le document et préciser si cette information a été revue ou non par un avocat fiscaliste.  Préciser notamment si l’avantage fiscal lié à la souscription est conditionné à la réalisation effective d’un projet et/ou d’un montant minimum à recueillir dans le cadre de l’offre au public de parts sociales. Le cas échéant, indiquer les conséquences appropriées qui en ont été tirées en termes de gestion des souscriptions et de calendrier (date prévue de constatation du seuil de réalisation, séquestre des souscriptions jusqu’à cette date, agrément, notification des souscripteurs, …). |
| **5. Procédures relatives à la souscription.**  5.1 Matérialisation de la propriété des parts sociales :  Fournir le cas échéant une information appropriée sur les procédures relatives à la matérialisation de la propriété des parts sociales effectivement souscrites (en ce compris notamment la tenue d’un registre avec délivrance d’une attestation d’inscription dans celui-ci, et l’identité de la personne à contacter aux fins de recueil des éléments relatifs à la propriété des parts sociales).  Si l’émetteur n’a pas mis en place de procédure de ce type, il l’indique explicitement.  5.2 Séquestre  Fournir le cas échéant une information appropriée sur les procédures de séquestre mises en œuvre jusqu’à l’agrément du souscripteur et/ou le cas échéant à la constatation de l’atteinte d’un seuil de réalisation de l’offre préalable(s) à l’émission des parts sociales.  Si l’émetteur n’a pas mis en place de procédure de ce type, il l’indique explicitement.  5.3 Connaissance des souscripteurs.  Décrire les procédures mises en place par l’émetteur pour s’assurer des connaissances et de l’expérience en matière financière des souscripteurs et s’informer de leur situation financière et de leurs objectifs de souscription telles que présentées à l’article 11 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. |
| 6. Interposition de société(s) entre l’émetteur et le projet  Si l’émetteur n’est pas la société qui réalise le projet, toutes les rubriques mentionnées ci-dessus relatives à l’émetteur des parts sociales offertes sont complétées par des informations de même nature (DIRS ordinaire ou DIRS pour les sociétés coopératives sous forme de société anonyme) sur la société qui réalise le projet et le cas échéant, sur chacune des sociétés s’interposant entre la société qui réalise le projet et celle qui réalise l’offre (en prenant en compte la forme sociale coopérative sous forme de société anonyme, ou non, de cette ou ces sociétés). Un organigramme détaille cette/ces interposition(s).  Une information est donnée sur les accords contractuels entre les sociétés susvisées lorsque de tels accords existent. |
|  |
| INFORMATIONS PRESENTEES PAR LE PRESTATAIRE QUI GERE LE SITE INTERNET |
| Logo éventuel  Dénomination sociale du prestataire  (Le cas échéant forme sociale – Montant du capital social)  Adresse du siège social  Numéro d’identification (RCS)  Conseiller en investissements participatifs immatriculé auprès de l’Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° XXXXXXX.  *ou*  Prestataire de services d’investissement agréé par l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sous le n° XXXXXXX. |
| I - Modalités de souscription  Les modalités de recueil et de transmission à l’émetteur des bulletins de souscription ainsi que les règles appliquées en cas de sursouscription sont présentées. Il est indiqué si les souscriptions sont ou non révocables avant la clôture de l’offre.  Cette description est suivie du paragraphe suivant :  « Vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder[[10]](#footnote-10) à la documentation juridique vous permettant de répondre à l’offre :   * Bulletin de souscription * [Le cas échéant] un document présentant l’ensemble de la documentation juridique à remplir par l’investisseur (bulletin de souscription, pacte d’associés, promesse de vente des parts sociales, etc…) * [Le cas échéant] la fiche de renseignement à compléter et à retourner à la société   Insérer un calendrier indicatif de l’offre qui présente par ordre chronologique les étapes clés de l’offre pour les investisseurs (notamment[[11]](#footnote-11) : date d’ouverture de l’offre, date de clôture de l’offre, date à laquelle les investisseurs sont débités de la somme correspondant au montant de leur souscription, date d’émission des parts sociales offertes, date et modalités de communication des résultats de l’offre).  Il est également indiqué les modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non réalisation de l’offre ou de sur-souscription. |
| II - Frais  II.1 Frais facturés à l’investisseur  Donner une information détaillée permettant à l’investisseur de comprendre tous les frais qu’il supportera (lors de la souscription et ultérieurement jusqu’à la cession de ses parts sociales) : type de frais / fréquence de facturation/ assiette et % ou montant forfaitaire.  Si l’émetteur n’est pas la société qui réalise le projet, ces indications comprennent l’estimation des coûts de fonctionnement de la société émettrice des parts sociales offertes (frais bancaires, frais administratifs, ex : domiciliation du siège social), frais liés à la tenue des assemblées générales (frais postaux, frais de location de salle, etc.), juridiques (frais liés à la préparation de la documentation juridique relative à la vie de la société  : ex. assemblées générales, etc.), frais liés à la tenue à jour des registres de mouvements de parts sociales et des comptes d’associés, frais liés à l’établissement et à la vérification de la comptabilité (frais des experts comptables et des commissaires aux comptes)) et, le cas échéant, les frais de fonctionnement de chacune des sociétés s’interposant entre l’émetteur et la société qui réalise le projet.  Fournir une information récapitulative au moyen du tableau suivant (pour un montant initial de parts sociales souscrit de 1 000 euros) afin de permettre à l’investisseur de comprendre de manière optimale l’impact des frais qui lui sont facturés.   |  |  | | --- | --- | | Montant de la souscription initiale (en euros) | Montant total des frais facturés sur 5 ans[[12]](#footnote-12)  (en euros)\* | | 1 000 | [●] |   **\*** y compris,le cas échéant, les frais de fonctionnement de chacune des sociétés s’interposant entre l’investisseur et la société qui réalise le projet**.**  Si le montant des frais est dégressif en fonction du montant souscrit un ou plusieurs tableaux supplémentaires en présentent les modalités de calcul.  Préciser si des frais sont ou non facturés à l’investisseur en cas de non réalisation de l’offre et indiquer leur montant.  Après le tableau, ajouter la mention suivante :  « La valeur nominale des parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SA peut varier à la hausse ou à la baisse sans anticipation possible lors de la souscription. ».  Préciser explicitement si la société coopérative poursuit un but non lucratif.  II.2 Frais se rapportant aux prestations fournies à l’émetteur  La description des frais facturés à l’investisseur est suivie du paragraphe suivant : « *Vous avez la possibilité d’obtenir la* description détaillée des prestations fournies à l’émetteur des parts sociales dont la souscription est envisagée et les frais s’y rapportant *sur demande à l’adresse suivante : [●] »*. |
| REVENTES ULTERIEURES DES PARTS SOCIALES OFFERTES A LA SOUSCRIPTION |
| Les phrases suivantes sont reprises :  « Les parts sociales sont susceptibles de n’être pas librement cessibles (clause d’agrément des sociétaires).  Les reventes ultérieures ne pourront pas être réalisées de manière totalement libre mais seront susceptibles de se voir appliquer des conditions très strictes prévues notamment par des dispositions du code de commerce ». |

1. 30 lignes maximum. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le lien hypertexte renvoie vers une page spécifique du site internet dédiée au téléchargement des documents présentés dans le tableau. [↑](#footnote-ref-2)
3. 5 lignes maximum par facteur de risques [↑](#footnote-ref-3)
4. L’expression « donnant accès à son capital social » utilisée dans la présente instruction et associée à « parts sociales » ou à « droits », désigne ceux donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital à émettre ou déjà existants. [↑](#footnote-ref-4)
5. L’expression « droits » utilisée dans la présente instruction désigne tous les droits financiers attribués par la société à des personnes leur permettant à terme de devenir propriétaires de titres de capital de la société. [↑](#footnote-ref-5)
6. Les parties indiquées par le sigle : « [●] » dans la présente annexe sont à compléter du chiffre correspondant ou de l’information pertinente [↑](#footnote-ref-6)
7. 5 lignes maximum [↑](#footnote-ref-7)
8. En l’absence de stipulations des statuts ou d’un pacte organisant la liquidité des parts sociales offertes, insérer une mention explicite indiquant l’absence de telles clauses. [↑](#footnote-ref-8)
9. 10 lignes maximum par clause. [↑](#footnote-ref-9)
10. L’accès à la documentation juridique permettant de souscrire à l’offre ne pourra pas avoir lieu tant que l’internaute n’aura pas (i) téléchargé le document d’information conforme à la présente Annexe à l’Instruction [●] ou l’information visée par l’AMF et (ii) n’aura pas confirmé à la plateforme qu’il a pris connaissance des informations contenues dans ce document. [↑](#footnote-ref-10)
11. Si l’offre à fait l’objet d’un document d’information modifié, le calendrier est complété de la période pendant laquelle les souscriptions pourront être remboursées et l’éventuelle perception de frais non remboursés en cas demande d’annulation des souscriptions. [↑](#footnote-ref-11)
12. *Lors de la souscription et pendant les 5 années suivantes* [↑](#footnote-ref-12)